

Cela n'a rien de surprenant, étant donné que le prétendu budget ne cherchait pas à s'attaquer aux causes des maux de notre économie et du logement.

Dans la pochette de documentation concernant le projet de Régime canadien de renouvellement hypothécaire publiée le 12 novembre 1981, on trouve la question suivante: «Le régime envisagé ne fait, à mon avis, que retarder l'inévitable. Je vais de toute façon me trouver en difficulté extrême d'ici un an, lorsque le régime prendra fin. Que devrais-je faire alors?»

La réponse indique que le gouvernement canadien «n'a pas les moyens de prolonger ce régime d'avantages». D'après des rapports récents, le gouvernement fédéral doit dépenser des milliers de dollars pour faire de la publicité autour de la nouvelle constitution canadienne, ce qui, j'en suis sûr, ne réconfortera guère les propriétaires aux prises avec leurs problèmes. La réponse poursuit en ces termes:

Il faut espérer, toutefois, que pendant que le régime sera en vigueur, la situation financière personnelle des propriétaires s'améliorera au point où ils consacreront une partie de moins en moins importante de leur revenu aux versements hypothécaires mensuels. En même temps, c'est là l'occasion pour les propriétaires d'examiner leur situation personnelle et de planifier l'avenir, c'est-à-dire le moment où le régime prendra fin.

Je tiens à vous dire que si la situation financière personnelle des propriétaires s'améliore de quelque façon que ce soit entre aujourd'hui et le 11 novembre 1982, ce ne sera pas grâce aux efforts faits par le gouvernement fédéral dans ce budget vieux de trois mois qui n'a fait que démolir le Canadien moyen.

Je tiens également à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'en même temps, c'est là l'occasion pour les propriétaires, et même pour tous les Canadiens, de réfléchir à la pagaille économique dans laquelle le gouvernement nous a plongés, et de planifier afin de remplacer ce gouvernement usé par un gouvernement progressiste conservateur.

Le bill C-89 renferme des dispositions relatives au renouvellement des prêts hypothécaires, mais d'autres aussi qui, au dire du gouvernement, donneront à la SCHL une efficacité et une souplesse plus grandes. Je fait le vœu que ces changements permettront d'offrir au public des programmes et un service efficaces afin d'améliorer la situation du logement au Canada.

Les temps sont difficiles pour de nombreux Canadiens. Le taux annuel moyen d'inflation, de 12.5 p. 100 en 1981, a été le plus élevé en 33 ans. Des taux d'intérêt inouïs, un chômage record et des coûts d'énergie jamais atteints transforment le style de vie de nombreux Canadiens vaillants, qui n'y peuvent rien. Les dépenses de luxe sont les premières qu'ils sont forcés de couper parce que leurs revenus augmentent moins vite que leurs coûts. Les Canadiens peuvent supporter des réductions temporaires de leur niveau de vie s'ils savent que des solutions efficaces vont bientôt redresser l'économie nationale.

Après tant d'années d'incurie de la part du gouvernement actuel, les Canadiens commencent à perdre patience. En 1968, le Canada venait au troisième rang des pays occidentaux pour le niveau de vie; en 1981, le Canada avait glissé au treizième rang. Grâce à ses abondantes ressources naturelles, le Canada devrait jouir du plus haut niveau de vie au monde et se classer premier. Beaucoup de bons travailleurs canadiens se rendent compte que ces difficultés économiques les obligent à rogner non seulement sur les douceurs, mais aussi sur les nécessités de la vie. Bien des Canadiens, souvent des familles dont le mari et la femme travaillent tous deux, ont peine à se nourrir, se vêtir et se loger. Auparavant, au Canada, un seul pourvoyeur

Le logement—Loi

pouvait offrir à sa famille un niveau de vie qui allait toujours s'améliorant tout en remboursant une hypothèque, mais maintenant cela n'est plus qu'un rêve pour beaucoup de Canadiens. Il est déjà triste de voir que bien des chômeurs éprouvent de sérieuses difficultés à se loger convenablement, mais quand des familles de travailleurs commencent à perdre leur maison, le gouvernement doit se rendre compte de la gravité du problème.

Le programme de logements pour les localités rurales et les autochtones, appliqué par la SCHL, a suscité beaucoup de controverse dans ma circonscription de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington. Le programme a été approuvé par le cabinet fédéral en 1974. Ses objectifs, à l'origine, étaient d'assurer des logements convenables aux gagne-petit des régions rurales et des petites localités de 2,500 habitants et moins. Le programme fait participer les clients, pour les motiver et les aider à résoudre leurs problèmes de logement par leurs propres ressources, à la planification et à la construction de leurs logements.

Le programme met diverses formes d'avantages et d'aide à la disposition des personnes admissibles. L'article 40 de la loi nationale sur l'habitation est considéré comme la principale disposition aux fins du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones. Cet article est la partie du programme qui porte sur la propriété, qu'elle rend accessible à des familles à faible revenu en proportionnant les paiements mensuels au revenu, selon un certain barème. Il s'agit d'un programme à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu duquel les coûts et pertes de capital sont répartis dans une proportion de 75 à 25 p. 100. En vertu de cette partie du programme, les maisons devaient être construites ou achetées par la SCHL, puis revendues aux clients à des taux subventionnés.

Le programme vise à aider des personnes à acheter des maisons et à les payer selon leurs moyens et non selon le coût de l'habitation. Les paiements sont établis à 25 p. 100 du revenu et la mise de fonds initiale minimum est de \$500—ou participation par le travail.

Je crois savoir que le programme a été mis en œuvre très rapidement une fois qu'il a été approuvé par le cabinet, avant que des critères et des conditions aient pu être établis et que les premières directives officielles remises aux bureaux locaux en octobre 1976 déléguent l'autorité et confiaient l'approbation des projets de logements pour les ruraux et les autochtones aux chefs de directions générales, ce qui a donné lieu à une application peu uniforme.

● (2130)

En 1977, comme la réalisation des objectifs fixés pour les premières années d'application du programme posait des problèmes, la SCHL a mis sur pied un groupe d'étude spécial chargé d'examiner le programme dans son ensemble. A la suite de cet examen, un certain nombre de problèmes concernant la façon d'envisager et à appliquer le programme ont été recensés et signalés aux administrateurs. Suite aux inquiétudes que m'ont transmises mes commettants, j'ai demandé au ministre de se pencher de nouveau sur les mesures et les modalités d'application en cause afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du programme de logements destinés aux collectivités rurales et autochtones.